

Nomination du Directeur régional pour le Pacifique occidental

1. Le mandat du Dr Shigeru Omi en qualité de Directeur régional pour le Pacifique occidental expire le 31 janvier 2009.

2. A sa cinquante-neuvième session, le Comité régional du Pacifique occidental, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et à l'article 51 de son propre Règlement intérieur, a désigné le Dr Shin Young-soo en qualité de Directeur régional pour le Pacifique occidental et a adopté la résolution suivante :¹

Le Comité régional,

Vu l'article 52 de la Constitution ; et

Conformément à l'article 51 de son Règlement intérieur ;

1. DESIGNER le Dr Shin Young-soo en qualité de Directeur régional pour le Pacifique occidental ; et

2. PRIER le Directeur général de proposer au Conseil exécutif la nomination du Dr Shin Young-soo pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2009.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

3. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner la résolution ci-dessus du Comité régional du Pacifique occidental conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution et de l'article 48 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

4. A cet égard, le Conseil exécutif est en outre invité à examiner le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Vu les dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ;

¹ Résolution WPR/RC59.R1.

Vu la désignation faite par le Comité régional du Pacifique occidental à sa cinquante-neuvième session ;

1. NOMME le Dr Shin Young-soo en qualité de Directeur régional pour le Pacifique occidental à compter du 1^{er} février 2009 ;

2. AUTORISE le Directeur général à établir pour le Dr Shin Young-soo un contrat pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2009, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du Personnel.

= = =